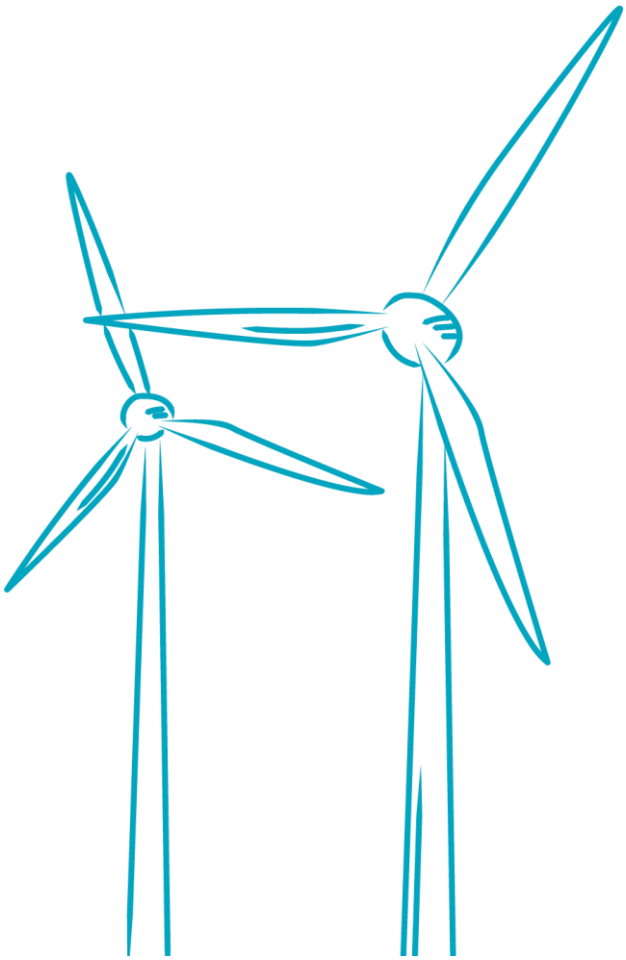

Projet éolien des Limodores

Rochefort-sur-la-Côte, Andelot-Blancheville, Bologne, Viéville

Réponse à l'avis de MRAE n°2018APGE19

Août 2018

H2air
29, rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
www.h2air.fr

Préambule

La demande d'Autorisation Unique qui concerne le parc éolien des Limodores a été déposée le 21 octobre 2016 au guichet unique de la préfecture de Haute-Marne. Ce projet est constitué de 10 éoliennes situées sur les communes de Bologne, Viéville, Rochefort-sur-la-côte et Andelot Blancheville.

Conformément à la directive européenne sur l'évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu le 29 mars 2018 son avis concernant le projet porté par la société éoliennes des Limodores.

Le présent document formule les observations du porteur de projet en réponse à cet avis. Il reprend la numérotation dudit avis.

I. Milieu Naturel

2.3.1 Impact sur le milieu naturel

Concernant le Milan royal, le site se situe à moins de 5 km d'une zone de nidification, distance communément reconnue comme espace d'évolution du rapace et en dessous de laquelle le SRE recommande de ne pas implanter d'éoliennes. Pour cette espèce, le pétitionnaire considère le niveau d'impact associé à un risque de collision comme étant modéré. Ce niveau d'impact est justifié par l'observation de cette espèce en période de fauche sur des parcelles cultivées au niveau des éoliennes E1 à E6.

Bien que le site ait pu être favorable à cette espèce, l'aire de reproduction est située à 4,7 km de la première éolienne. Un couple de Milan royal a niché à proximité de la zone d'étude, mais aucun signe de nidification n'a été observé depuis 2015. Une mesure a été mise en place afin de suivre l'évolution de l'occupation de ce nid.

2.4. Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Le pétitionnaire a choisi de localiser son projet au sein d'un secteur agricole, éloigné des habitats naturels identifiés en limite de zone d'étude. Les principales mesures proposées dans le dossier sont les suivantes :

- le commencement des travaux en dehors de la période de reproduction des espèces de l'avifaune et la mise en place d'un suivi ornithologique pendant la phase de chantier ;
- le retrait de 4 éoliennes à proximité immédiate de la zone de nidification du Milan royal ;
- l'implantation des éoliennes en dehors des territoires de reproduction de passereaux ;
- l'implantation des éoliennes en dehors des couloirs principaux de migration, excepté pour l'éolienne E1 ;
- la mise en place d'un bridage ajusté des éoliennes E1 à E6 du 15 mars au 31 juillet pendant la période de reproduction du Milan royal ;
- la suppression de l'attractivité des micro-mammifères au niveau des plates-formes des éoliennes afin de limiter le risque de collision sur les espèces de rapaces ;
- la mise en place d'un programme de suivi des populations régionales de Milan royal ;

1- Nous souhaitons préciser que le bridage des machines E1 à E6 du 15 mars au 31 juillet a été défini en fonction de l'écologie de l'espèce. Par conséquent, nous rappelons que les paramètres de ce bridage seront les suivants :

- 2 heures après le lever du soleil et 3 heures avant le coucher. Ainsi, au printemps, les éoliennes seront arrêtées entre 9h et 18h alors que pendant l'été, elles seront mises à l'arrêt de 8h à 20h.
- en fonction des conditions météorologiques. Ainsi les éoliennes seront arrêtées en dehors des chutes de neiges, en dehors des pluies faibles (< 4mm/h) et par vent inférieur à 14km/h.

2- Par ailleurs une précision semble nécessaire, aucun programme de suivi des populations de Milan royal ne sera mis en place. En revanche, un bureau d'étude sera missionné pour participer au suivi déjà existant. Les données recueillies permettront à la LPO de réaliser une synthèse des effectifs nicheurs à l'échelle de la région.

II. Milieu Humain

2.3.3 Impact sur le milieu humain

Dans son avis en date du 17 mars 2017, l'hydrogéologue agréé conclut que les éoliennes E1 à E6 (voire E7 à E10) s'inscrivent très probablement dans le bassin d'alimentation des captages de Roôcourt-la-Côte et Viéville, qui peut être parfois karstifié et permettre une liaison rapide entre des zones de travaux (ou d'exploitation) et les sources captées. Sachant que tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines est interdit, il recommande de lever toute incertitude quant aux interférences possibles par la réalisation de traçages. Si une liaison est démontrée (suivi des colorants sur 50 jours) entre les deux points d'injection de colorant (position des éoliennes E1 et E5) et les captages AEP de Roôcourt-la-Côte ou Viéville, il estime que la construction de ces aérogénérateurs ne pourra être autorisée et que le projet devra le cas échéant être revu dans sa globalité.

Pour faire suite aux préconisations de l'hydrogéologue agréé, une opération de traçage a été réalisée entre mars et mai 2018 aux emplacements de E1 et E5.
Les résultats ont été rédigés et seront mis à disposition de l'instruction du projet éolien.
Les conclusions ne font apparaitre aucune liaison entre les lieux d'injections des colorants et la source AEP de Roocourt la côte, préservant ainsi ce point de captage.

2.4. Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

L'autorité environnementale recommande qu'un contrôle des niveaux sonores soit réalisé à la mise en service du parc éolien, afin de vérifier le respect de la réglementation. Si des dépassements des seuils réglementaires sont observés, le pétitionnaire appliquera des mesures de bridage complémentaire des éoliennes, voire d'arrêt.

Le respect des normes acoustiques qui s'applique à l'éolien exige de ne pas dépasser les émergences réglementaires de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 aout 2011.
Pour ce faire les parcs éoliens doivent tous sans exception réaliser une « réception acoustique » dès la phase de mise en service. Des sonomètres seront posés au droit des habitations les plus proches du parc éoliens des Limodores pour analyser la présence d'émergence sonore.
Si tel est le cas, l'exploitant sera tenu de faire évoluer le bridage des éoliennes de sorte à rendre le parc éolien conforme.
Bien évidemment nous nous conformerons à cette obligation.